



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°5 du
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anglards-
de-Salers (15)**

Avis n° 2023-ARA-AC-3235

Avis conforme délibéré le 16 novembre 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 16 novembre 2023 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023 et 19 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3235, présentée le 20 septembre 2023 par la commune d'Anglards-de-Salers (15), relative à la modification simplifiée n°5 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la saisine du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 18 octobre 2023 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Cantal en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant que la commune d'Anglards-de-Salers, inscrite en zone de montagne dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, comprend 731¹ habitants pour une superficie de 4 836 ha, qu'elle dispose d'un plan local d'urbanisme² et fait partie de la communauté de communes du Pays de Salers et du périmètre du Scot du Haut Cantal Dordogne³ ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 a pour objet de modifier l'article 1 de la zone Uba de manière à autoriser les constructions à vocation commerciale et artisanale et à être en adéquation avec les dispositions du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du rapport de présentation du PLU qui le prévoient ;

Considérant que sur le plan de la biodiversité, le territoire communal intercepte deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats « Site de Salins », « Entre Sumène et Mars », trois zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique de type I et deux de type II, mais que le secteur objet de la modification n'est concerné par aucun zonage environnemental ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Anglards-de-Salers (15) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anglards-de-Salers (15) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

1 Insee 2019

2 Approuvé le 17 février 2017

3 Approuvé le 7 juillet 2021

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre



Catherine Rivoallon Pustoc'h